



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

grande distribution

Question écrite n° 42470

Texte de la question

M. Jean Roatta * attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le nécessaire maintien des dispositions protectrices du petit commerce contenues dans la loi Galland. En effet, la loi n° 96-588 du 1er juillet 1996 sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales, dont les dispositions sont dénoncées par certaines grandes enseignes de la distribution française au motif qu'elles seraient susceptibles d'être à l'origine de la hausse du prix de certains produits, a pourtant largement prouvé, grâce au dispositif d'interdiction de la revente à perte qu'elle contient, sa formidable propension à assurer une concurrence apaisée entre les grandes surfaces et les indispensables petits commerces de proximité, en jugulant la terrible pression sur les prix exercée par la puissance des grandes enseignes. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en matière de protection des conditions d'une concurrence loyale.

Texte de la réponse

La recherche de solutions à l'accroissement des marges arrière qui pénalisent les consommateurs et les professionnels du commerce et de l'industrie est une priorité du Gouvernement. À l'issue d'une table ronde organisée le 3 juin 2004 entre les différents acteurs du secteur de la distribution, un engagement a été signé, le 17 juin 2004, entre les industriels, les distributeurs, les représentants des commerçants et des agriculteurs, le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre délégué aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation. Les signataires se sont engagés à baisser les prix des produits de marque des grands industriels de 2 % en moyenne dès septembre 2004. Pour l'année 2005, les marges arrière seront réduites d'un point en moyenne par rapport au niveau de l'année 2004 et accompagnées d'une modération tarifaire des industriels. En outre, une commission d'experts sera chargée de faire le bilan de la législation existante et de proposer des mesures appropriées pour faciliter les relations entre les fournisseurs et les distributeurs et permettre la baisse des prix des produits de grande consommation. Par ailleurs, pour favoriser un développement harmonieux et équilibré de toutes les formes de commerce, le Gouvernement a souhaité augmenter les crédits du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), par une dotation supplémentaire de 42 %. Ces crédits passent ainsi à 100 MEUR pour l'année 2004, à destination du commerce rural et de proximité. Enfin, une réflexion générale est par ailleurs engagée dans le domaine de la redynamisation du commerce rural et de proximité.

Données clés

Auteur : [M. Jean Roatta](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42470

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 2004, page 4847

Réponse publiée le : 10 août 2004, page 6281